



Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance publique du 22 octobre 2025

Date de l'annonce publique de la séance..... 16.10.2025
Date de la convocation des conseillers 16.10.2025

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude, échevin;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent et Mmes
Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-s M. Wampach Patrick, échevin;
sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **2.1.**

Objet: **Règlement communal relatif à l'achat du bois destiné à être incinéré
dans la centrale de chauffage communale pour l'exercice 2026**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Considérant qu'il s'impose de fixer le prix d'achat du bois destiné à être incinéré dans la centrale de chauffage urbain pour l'exercice 2026 - tel qu'il est stipulé à l'article intitulé « Paiements en nature » des contrats de fourniture de chaleur signée entre le collège échevinal et les propriétaires des immeubles raccordés au réseau de chaleur communal;

Revu ses délibérations du 2 décembre 2022, 23 octobre 2023 et 23 octobre 2024 concernant la fixation du prix d'achat du bois pour les exercices 2023 à 2025;

Considérant que pour l'exercice 2025, trois dépenses au montant total de 248,03 € TTC pour la livraison de 6.100 kg de bois est comptabilisée sur l'article budgétaire 3/423/603110/99002 provenant de l'achat de bois par des tiers;

Tenant compte de la proposition de notre service technique en concertation avec notre préposé forestier Monsieur Thierry Hollerich de maintenir le prix d'achat du bois pour l'exercice - le bois amené à la centrale de chauffage par des tiers étant généralement d'une qualité moindre, le bois de meilleure qualité étant vendu par des particuliers à d'autres fins que le brûlage pour en tirer un meilleur profit;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

unaniment décidé

de maintenir pour l'exercice 2026 le prix d'achat du bois fourni par des tiers et destiné à être incinéré dans notre centrale de combustion à copeaux de bois, comme suit :

- a) bois de feuillus (chêne, hêtre, charme et autres) 38,00 Euros/tonne + TVA
- b) bois de résineux (épicéas, douglas, pins et autres) 38,00 Euros/tonne + TVA

Les propriétaires ayant certifié leurs forêts selon les normes FSC & PEFC, touchent un supplément de 3,50 Euros/tonne + TVA;

Le diamètre des bois ne peut pas dépasser 80 cm et le fin bout, qui doit être exempt de branches, ne peut être inférieur à 7 cm - le bois doit être sain, c'est-à-dire pas de récolte datant de plus d'une année et pas de bois de sciage;

Le transport des bois vers le site de la centrale de chauffage incombe au vendeur

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision



Klima-Bündnis
Lëtzebuerg



DORFERNEUERUNGSPREIS
1996

conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988..

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Beckerich, le 10 novembre 2025

Le bourgmestre,

Le secrétaire,



[Signature]